




| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2009/0163(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement | Procédure terminée |
| Instrument d'aide de préadhésion (IAP) Modification Règlement (EC) No 1085/2006 2004/0222(CNS) Subject 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat | |

| Acteurs principaux | | | | |
|---|---|-----------------------------|---|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | | ALBERTINI Gabriele (PPE) | 21/01/2010 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | INTA Commerce international | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | REGI Développement régional | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions |
| Affaires générales | | 2984 | 2009-12-07 | |
| Transports, télécommunications et énergie | | 3017 | 2010-05-31 | |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Voisinage et négociations d'élargissement | | FÜLE Štefan | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Événement | Référence | Résumé |
| 29/10/2009 | Publication de la proposition législative | COM(2009)0588  | Résumé |
| 24/11/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 02/12/2009 | Informations supplémentaires | | Résumé |
| 07/12/2009 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| 21/01/2010 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 01/02/2010 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A7-0003/2010 | |
| 11/02/2010 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T7-0026/2010 | Résumé |
| 11/02/2010 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 31/05/2010 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 16/06/2010 | Signature de l'acte final | | |
| 16/06/2010 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 24/06/2010 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2009/0163(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Modification Règlement (EC) No 1085/2006 2004/0222(CNS) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | AFET/7/01493 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|--|------------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A7-0003/2010 | 01/02/2010 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T7-0026/2010 | 11/02/2010 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Projet d'acte final | 00012/2010 | 16/06/2010 | | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document de base législatif | COM(2009)0588  | 29/10/2009 | Résumé | |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |

| | | |
|-----------------------|-------------------------|--|
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| | | |
|---|--|------------------------|
| Acte final | | |
| Règlement 2010/0540 JO L 158 24.06.2010, p. 0007 | | Résumé |

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 11/02/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 22 voix contre et 9 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, en première lecture de la procédure législative ordinaire, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 07/12/2009

Le Conseil a adopté des **conclusions** confirmant que la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres.

Le Conseil se félicite du soutien apporté au processus d'élargissement grâce à une aide financière, en particulier au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), et met l'accent sur le lien essentiel qui existe entre les priorités de la politique d'élargissement et l'aide financière, conformément aux résultats des récentes conférences organisées en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide, et salue les efforts déployés par la Commission pour mettre en adéquation les programmes annuels de l'IAP avec les priorités définies dans les rapports de progrès.

Les conclusions rappellent que **l'Islande** est un pays où la démocratie est depuis longtemps profondément enracinée et qui peut apporter une contribution majeure à l'UE, tant sur le plan stratégique que sur le plan politique. Ce pays est déjà étroitement intégré dans l'UE dans plusieurs domaines étant donné qu'il est membre de l'Espace économique européen et de l'espace Schengen.

Le Conseil rappelle qu'il a demandé à la Commission, en juillet 2009, de lui remettre son avis sur la demande d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne. Cette candidature sera appréciée au regard des principes établis dans le traité, des critères définis par le Conseil européen de Copenhague en 1993, ainsi que des conclusions du Conseil européen de décembre 2006 relatives au consensus renouvelé sur l'élargissement. Le Conseil convient de revenir sur cette question une fois que la Commission aura rendu son avis.

En outre, le Conseil note que l'inclusion de l'Islande au nombre des pays pouvant prétendre à l'aide de préadhésion au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) contribuerait à la préparation de sa candidature.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

2009/0163(COD) - 16/06/2010 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) afin d'inclure l'Islande à la liste des pays éligibles à l'IAP, suite à sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 540/2010 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

CONTENU : le [règlement \(CE\) n° 1085/2006 du Conseil](#) prévoit d'aider les pays candidats et candidats potentiels à s'aligner progressivement sur les normes et politiques de l'Union européenne, y compris, le cas échéant, l'acquis communautaire, en vue de leur adhésion à l'Union.

À la suite de la présentation, le 16 juillet 2009, de la candidature de l'Islande à l'adhésion à l'UE, le Conseil a invité la Commission à lui soumettre son avis sur ladite candidature. En conséquence, l'Islande peut être considérée comme un pays candidat potentiel.

En vertu du règlement (CE) n° 1085/2006, une aide peut être apportée aux pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux et à la Turquie, conformément, entre autres, aux partenariats européens et aux partenariats pour l'adhésion.

En conséquence, le présent règlement est modifié pour inclure l'Islande à la liste des pays éligibles à l'IAP, en tenant dûment compte des rapports et du document de stratégie qui font partie du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement,

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 14/07/2010.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) afin d'inclure l'Islande à la liste des pays éligibles à l'IAP, suite à sa demande d'adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le 16 juillet 2009, l'Islande a présenté au Conseil sa demande d'adhésion à l'Union européenne. Lors de sa réunion du 27 juillet 2009, le Conseil «Affaires générales», rappelant le consensus renouvelé sur l'élargissement exposé dans les conclusions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006, et notamment le principe selon lequel chaque pays candidat est évalué selon ses mérites propres, a décidé de mettre en œuvre la procédure définie à l'article 49 du traité sur l'Union européenne. En conséquence, la Commission a été invitée à soumettre au Conseil son avis sur la candidature de l'Islande. Dans l'attente de cet avis, **l'Islande peut être considérée comme un pays candidat potentiel.**

Il est donc nécessaire de modifier le [règlement \(CE\) n° 1085/2006 du Conseil](#) établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour permettre à l'Islande de bénéficier de l'aide fournie au titre de l'IAP aux pays candidats potentiels.

Modifications introduites dans le règlement :

1. la première modification, introduite à l'annexe II, vise à inclure l'Islande dans la liste des pays candidats potentiels ;
2. la seconde modification concerne l'article 4. Cet article stipule que l'aide au titre de ce règlement est fournie conformément au cadre général de préadhésion défini dans les partenariats européens et les partenariats pour l'adhésion et en tenant dûment compte des rapports et du document de stratégie qui font partie du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement. Étant donné que les partenariats européens et les partenariats pour l'adhésion ont été conçus tout particulièrement pour fournir aux Balkans occidentaux et à la Turquie des orientations en vue de leur intégration à l'UE et de leur alignement sur l'acquis et que l'Islande fait partie de l'Espace économique européen, il est nécessaire de modifier légèrement l'article 4, en lui ajoutant notamment un paragraphe précisant que l'aide apportée à l'Islande l'est **uniquement sur la base des rapports et du document de stratégie** qui font partie du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement. Cette modification dispensera l'Islande de l'application des partenariats européens et des partenariats pour l'adhésion.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : néant.